



[Home](#) » [Appel à candidatures pour l'achat d'aides technologiques pour personnes handicapées ou pour leurs familles](#)

## Appel à candidatures pour l'achat d'aides technologiques pour personnes handicapées ou pour leurs familles

📅 29 mars 2023

En Lombardie, en Italie, il est possible d'obtenir un remboursement pour l'achat de certains dispositifs grâce à la Loi régionale 23/99 **pour la reconnaissance de contributions à l'achat d'aides ou d'instruments technologiquement avancés en faveur des personnes handicapées ou de leurs familles.**

### Remboursement de l'achat de dispositifs médicaux en Lombardie

Dans la région de Lombardie, le programme est toujours ouvert, lancé en 2019, principalement destiné aux personnes handicapées ou ayant des troubles d'apprentissage, pour l'achat d'aides ou d'instruments technologiquement avancés ayant pour **objectif d'améliorer leur qualité de vie.**

Le dispositif doit être utile pour améliorer :

1. **l'autonomie de la personne**, en particulier pour les activités quotidiennes, même à domicile ;
2. les relations sociales et professionnelles, favorisant ainsi une **meilleure intégration dans la société** ;
3. les limites physiques et fonctionnelles, pouvant inclure des **troubles moteurs, visuels, auditifs, intellectuels, du langage ou liés à l'apprentissage.**

[LE DISPOSITIF GONDOLA QUI FOURNIT LA THÉRAPIE AMPS POUR LA MALADIE DE PARKINSON EST ADMIS AUX REMBOURSEMENTS. SOUHAITEZ-VOUS PRENDRE UN RENDEZ-VOUS ? CONTACTEZ-NOUS !](#)

### Qui est éligible et qu'est-ce qui est admissible au programme

Toutes les personnes handicapées résidant dans le territoire de l'ATS de la région de Lombardie, sans distinction d'âge, peuvent participer au programme, à condition de n'avoir pas déjà bénéficié de contributions similaires au cours des 2 années précédentes.

Si des contributions similaires ont déjà été accordées au cours des 2 années précédentes, il est possible de participer au programme uniquement s'il est nécessaire d'ajuster ou d'améliorer l'aide ou l'instrument acheté.

Les instruments et les aides achetés pour de courtes périodes par le biais de la location, de la location avec option d'achat ou de l'abonnement sont éligibles, à condition qu'ils entrent dans la définition de l'aide du standard international EN ISO 9999 :

*"tout produit, instrument, équipement ou système technologique, fabriqué spécialement ou couramment disponible, destiné à prévenir, compenser, soulager une déficience ou un handicap"*

L'aide/l'instrument doit avoir un coût minimum de 300,00 € et ne doit pas dépasser 16.000,00 €, une contribution équivalente à 70% des dépenses admissibles sera accordée.

### Le Dispositif Gondola AMPS est accepté dans le programme

Parmi les aides et les instruments technologiquement avancés remboursés par le programme figure également le Dispositif Médical Gondola, qui offre la thérapie AMPS, un traitement innovant des troubles de la marche causés par des pathologies neurologiques telles que la maladie de Parkinson et les accidents vasculaires cérébraux.

Grâce à ce programme, de nombreuses personnes vivant en Lombardie ont eu l'opportunité de se procurer le dispositif pour effectuer la thérapie à domicile, retrouvant ainsi leur autonomie dans leurs mouvements.

[SOUHAITEZ-VOUS ESSAYER LA THÉRAPIE GONDOLA AMPS POUR LES TROUBLES DE LA MARCHÉ CAUSÉS PAR DES PATHOLOGIES NEUROLOGIQUES ? CONTACTEZ-NOUS !](#)

### Comment participer au programme

Pour participer au programme, il est nécessaire de remplir le formulaire (téléchargeable sur le site web de l'ATS de votre région – référez-vous à la section « Informations et Contacts » sur la [page du programme](#)) qui peut être soumis par courrier recommandé avec accusé de réception, remis en main propre aux ASST de résidence de la personne handicapée ou envoyé par courrier électronique certifié (PEC).

Le formulaire doit également être accompagné d'une attestation ISEE ordinaire ou sociosanitaire en cours de validité.

Si vous ne disposez pas de l'attestation ISEE, vous pouvez joindre la Déclaration Sous Serment Unique et fournir l'ISEE dans les 30 jours suivant la date de présentation de la demande.

Si l'attestation ISEE n'est pas fournie, elle sera automatiquement considérée comme supérieure à 30 000 €.

De plus, le formulaire et l'ISEE doivent être accompagnés des documents énumérés ci-dessous. Si l'un des documents énumérés n'est pas fourni, vous ne serez pas éligible au programme.

1. Photocopie d'une pièce d'identité
2. Ordonnance de l'aide/instrument rédigée par un médecin spécialiste
3. Copie du certificat d'invalidité
4. Certification du médecin spécialiste pour les pathologies entraînant un handicap
5. Copie du devis ou de la facture ou du reçu fiscal de l'achat ou du reçu « parlant » avec indication du code fiscal du demandeur
6. Copie (si disponible) du procès-verbal d'établissement du handicap
7. Copie du document prouvant la reconnaissance de la contribution sanitaire reçue

**Les demandes ne peuvent être présentées que pour un seul instrument/aide par personne, acheté jusqu'à 2 ans avant la demande.**

**Les contributions, couvrant 70% du coût total de l'aide, seront attribuées selon l'ordre du classement, jusqu'à épuisement du budget.**